

ARRÊTÉ N° ARR2023-745 DU 27 OCTOBRE 2023
PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA
MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LOUBET, APPROUVÉ LE 26 SEPTEMBRE 2013,
MODIFIÉ LE 17 MARS 2015, LE 11 FÉVRIER 2016, LE 30 JUIN 2016,
LE 25 SEPTEMBRE 2018 ET LE 29 SEPTEMBRE 2021

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41-42-43, L. 153-45-47 et R. 153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE LOUBET,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE LOUBET,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2016 approuvant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE LOUBET,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 approuvant la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE LOUBET

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 approuvant la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE LOUBET

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 approuvant la Modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 prescrivant l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE LOUBET, en cours d'élaboration,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 prescrivant le lancement de la procédure de modification de droit commun n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE LOUBET, en la soumettant à évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation publique préalable s'y rapportant,

VU la procédure de concertation préalable sur le projet de modification de droit commun n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE LOUBET qui s'est déroulée du 27 mars au 28 avril 2023 inclus,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification de droit commun n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE LOUBET, et approuvant la poursuite des études du projet de modification, à laquelle a été annexé le bilan,

VU la décision en date du 22 septembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, désignant **Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, docteur en sociologie, consultante en retraite**, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Madame Claude COHEN, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 27 septembre 2023,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 18 octobre 2023,

VU les pièces du dossier de modification de droit commun n°7 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet de modification de droit commun n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE LOUBET s'inscrit dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier de la Bermone, en concertation avec les services de l'Etat, sur le site dit de « L'Ermitage », pour la réalisation d'un projet mixte de logements, commerces de proximité et services, ainsi que l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la création d'un parc municipal ouvert au public, et la requalification de l'avenue de la Bermone sur la partie Sud du terrain de l'Ermitage appartenant actuellement à l'Etat, qui porte un projet d'intérêt général et collectif sur la partie Nord, faisant l'objet d'une procédure concomitante de Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU,

CONSIDÉRANT que le présent arrêté concerne exclusivement la procédure de modification de droit commun n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

CONSIDÉRANT que la Commune de VILLENEUVE LOUBET a décidé de soumettre ce projet de modification à évaluation environnementale, au titre de l'article L 104-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de cette soumission volontaire directe à évaluation environnementale du projet de modification de droit commun n° 7 du PLU, une concertation publique préalable a été organisée du 27 mars au 28 avril 2023 inclus, en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, associant les personnes concernées

CONSIDÉRANT également que ce projet de modification de droit commun n° 7 envisage le classement en Espace Boisé Classé d'une partie du terrain de l'Ermitage, de sorte qu'en application de l'article L 121-27 du Code de l'Urbanisme, ce projet a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui s'est prononcée favorablement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification de droit commun n° 7 du PLU, dans les formes et conditions prévues aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification de droit commun est conduite par le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 123-8 et suivants du Code de l'Environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n° 7 du PLU de la Commune de VILLENEUVE LOUBET approuvé le 26 septembre 2013, modifié en dernier lieu le 29 septembre 2021, du **20 novembre 2023 à 8h30 au 22 décembre 2023 à 17h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs,

ARTICLE 2- Madame Marie-Claude CHAMBOREDON demeurant sur la commune de NICE a été désignée par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de NICE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Madame Claude COHEN, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

ARTICLE 3 – Publicité de l'Enquête

3.1 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département,

3.2 – Cet avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à l'Hôtel de Ville, en Mairie annexe, au service Urbanisme situé 2 avenue des Rives, et sur le site concerné par l'enquête publique, et publié par voie électronique sur le site de la Commune.
Ces publicités seront certifiées par le Maire.

3.3 – Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première parution, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion,

Déroulement de l'Enquête Publique

ARTICLE 4 – Pendant la durée de l'enquête

4. 1 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier sur support papier de modification de droit commun n°7 du PLU accompagné d'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public au service urbanisme situé 2 Avenue des Rives à Villeneuve-Loubet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h (accueil sur rendez-vous préalable pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêteur – Modification N° 7 du PLU - Hôtel de Ville Place de la République – 06 270 VILLENEUVE LOUBET ou par voie électronique raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr

- Pendant la durée de l'enquête, un dossier en version numérique sera consultable gratuitement par un poste informatique mis à disposition du public aux conditions, jours et horaires précités
- Pendant cette même période, une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable 7 jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet : www.villeneuveloubet.fr/urbanisme)

Les observations adressées par courrier postal ou électronique devront parvenir **en mairie au plus tard le vendredi 22 décembre 2023, 17 heures.**

4.2 – Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur un registre complémentaire lors des TROIS (3) permanences qui seront assurées à l'adresse suivante :

Pôle Culturel Auguste Escoffier, salle d'action culturelle
30 Allée Simone Veil
06270 VILLENEUVE LOUBET

Selon le calendrier suivant :

- **Lundi 20 novembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 8 décembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 22 décembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5 – Au terme de l'enquête

5.1 – Au terme de l'enquête, soit le vendredi 22 décembre à 17h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai **d'un mois** pour transmettre au maire de la commune de Villeneuve- Loubet, le dossier accompagné de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans les huit (8) jours suivant la clôture du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera alors d'un délai de **quinze (15) jours** pour produire ses observations éventuelles.

5.2 – Le public pourra consulter ces documents, pendant une durée de 1 an, au service Urbanisme de la mairie de Villeneuve-Loubet, 2, Avenue des Rives, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet.

5.3 – A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, la Modification de droit commun n°7 du PLU sera soumise au conseil municipal pour approbation, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique, et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 – Mesures d'informations

Les demandes d'informations sur le dossier de Modification n°7 peuvent être formulées auprès de Madame Isabelle CROUZET, Chef du service Urbanisme au 04 92 13 44 08 ou par voie électronique à raf.urbanisme@mairie-villeneuve-loubet.fr

ARTICLE 7: exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 9: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GRASSE

ARTICLE 10: délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Date de publication : 30 octobre 2023
Date de réception en
préfecture : 30 octobre 2023

VILLENEUVE LOUBET, le 27 octobre 2023



Lionel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis